Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 038-213803489-20240603-2024_078-DE

Convention de mise à disposition d'un véhicule de la commune de Ruy-Montceau

Entre :

La commune de Ruy Monceau, SIREN 213 803 489, sise 495 rue de la salière à Ruy-Monceau, représentée par Monsieur Denis GIRAUD, maire ci-après dénommée la remettante,

D'une part,

et

Le Comité d'Animation Communal de Ruy-Montceau, SIREN N° 518 496 765, sis 495 rue de la Salière à Ruy-Monceau, représentée par Monsieur Enguerrand BONNAS son président si après dénommé le bénéficiaire,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune et le comité ont tous deux une vocation de service auprès des habitants et entendent contribuer à faciliter les occasions de rencontre entre eux et l'expression de leur solidarité. L'organisation de manifestations communales par les associations contribue à cet objectif. La mise à disposition d'une remorque réfrigérante constitue une facilitation significative en allégeant les frais de ces manifestations, sachant qu'en cas de résultats positifs, ceux-ci ont vocation à être consacrés à des projets d'intérêt général et local.

La commune se porte acquéresse du matériel et garante de la conformité de son utilisation.

Le Comité en assure l'exploitation et la maintenance dans le cadre de la présente convention.

PROJET

Article 1 : Objet de la Convention

La commune souhaite encourager les activités associatives. Pour cela elle met à disposition des associations de la commune une remorque réfrigérante. Le comité assure la gestion des prêts de ce matériel et sa maintenance.

Le matériel a une valeur d'acquisition de 8 834 euros TTC.

Il est neuf à la date de signature de la présente convention. Son numéro d'immatriculation est **GV-937-NF.**

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus récente et se termine le 31 décembre 2034.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

La mise à disposition de la remorque donne lieu à une participation du CAM de 7 385 €.

Publié le : 24/06/2025 10:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33375

Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 038-213803489-20240603-2024_078-DE

Le véhicule muni d'une copie de sa carte grise sera remis sur présentation d'une attestation d'assurance.

Article 4 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire à la charge de l'entretien, de la maintenance et des contrôles de la remorque réfrigérante.

Il a la responsabilité de sa conformité pour circuler sur la voie publique et pour son fonctionnement sanitaire.

La remorque est exclusivement destinée aux associations ayant leur siège sur la commune et pour des manifestations sur le territoire communal. Toute dérogation devra être argumentée et préalablement validée par la commune. Les prêts s'effectuent à titre gratuit.

Le bénéficiaire devra prendre toute précaution vis-à-vis des emprunteurs de véhicule pour s'assurer qu'ils sont titulaires d'un permis valide les habilitant à le tracter.

Il prendra toute précaution pour éviter le vol et les dégradations.

Il s'engage à faire respecter par les conducteurs l'obligation de conduire la remorque raisonnablement, de manière à ne l'endommager de quelque manière que ce soit sur le plan mécanique, carrosserie, accessoires et divers.

En cas de panne ou d'accident, l'emprunteur devra effectuer un constat sur les lieux et en informer dans les 24 heures le bénéficiaire. Celui-ci aura la même obligation envers la commune.

En cas d'infraction imputée à la commune du fait de l'immatriculation de la remorque, le remettant s'engage à révéler l(identité et les coordonnée de l'utilisateur de la remorque.

Article 5 : Assurance

La remorque est assurée par la commune contre le vol et l'incendie lorsqu'elle est stationnée sur le domaine privé communal.

Le club ou l'emprunteur ont la responsabilité de la remorque lorsqu'elle leur est confiée.

Il appartient à l'association de s'assurer que la traction de cette remoque est couverte par l'assurance « tous risques » du véhicule tracteur.

En cas d'accident au tort ou négligence du bénéficiaire, la commune se réserve le droit de demander la restitution du véhicule sans contrepartie.

Article 6 : Retour du véhicule

Le véhicule sera remis à la commune à la fin de la convention. Un état des lieux sera établi.

PROJET

Publié le : 24/06/2025 10:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33375

Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 038-213803489-20240603-2024_078-DE

Le bénéficiaire pourra soit prolonger la présente convention pour une durée de un an, de façon reconductible, soit user d'un droit d'acquisition du véhicule au prix de sa valeur nette comptable, soit restituer le véhicule.

En cas de destruction ou de disparition de la remorque avant le terme de la convention sans responsabilité du club, la commune sera tenue de rembourser la somme mentionnée à l'article 3 diminuée de 738.50 € par année entamée à partir de 2024.

Article 7 : Résiliation - modifications

En cas de non-respect des clauses conventionnelles ci-dessus décrites, la commune pourra mettre fin unilatéralement la mise à disposition du véhicule.

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant.

Article 8 : Litiges

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Ruy-Monteau,

Le

Le

Pour la commune,

Pour le Comité,

Le Maire

Le Président

PROJET

Publié le : 24/06/2025 10:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33375